

INTERDICTIONS ET RÉSERVES DE PÊCHE



- 30 mêtres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées de la centrale Dabadie - depuis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Lainlaçar jusqu'à la passerelle supportant la canalisation de la ville d'Otorn-Ste-Marie Otorn-Ste-Marie - depuis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Lainlaçar jusqu'à 50 mêtres en avail de la restitution de la centrale de Cau Avant, ainsi que l'intégralité du canal d'ammente de fot trute de la centrale de Cau Avant, insurgui 150 mêtres en avant de seurite de la centrale de Cau Avant, insurgui 150 mêtres en avant de seurite la centrale de Cau Avant, insurgui 150 mêtres en avant de seurite la centrale de Cau Avant, insurgui 150 mêtres en avant de seurite la centrale de Cau Avant, insurgui 150 mêtres en avant de seurite la centrale de Cau Avant, insurgui 150 mêtres en avant de seurite la centrale de Castet ainsi que depuis 50 mêtres en avant de seurite la centrale de Castet ainsi que depuis 50 mêtres en avant de seurite la centrale de Geteu jusqu'à 50 mêtres en avant de seurite la centrale de Geteu jusqu'à 50 mêtres en avant de seurite la centrale de Geteu jusqu'à 50 mêtres en avant de seurite la centrale de Geteu jusqu'à 50 mêtres en avant du seuil 150 mêtres en a	TOUTE PÊCHE EST INTERDITE DU 1er JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2022, dans les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et plans d'eau classés en réserve de pêche et listés ci-après :						
### Auto 20 Control of a control of an information of the control	Bassin versant	Cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et plans d'eau concernés	Commune(s)	Bassin versant	Cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et plans d'eau concernés	Commune(s)	
Set 1955 - A set 1950 - A set	GAVE DE PAU	GAVE DE PAU		GAVE DE	GAVE DE MAULEON :		
SAME PURSAN AND PURSAN For Pursan AND P		- depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Puyoô jusqu'à 50 mètres en aval de ce dernier, ainsi que l'intégralité des canaux	Puyoô, Bellocq			Mauléon-Licharre	
SAME DATASET ONE			Raiots-de-Réarn	SAISON)		Mauléon-Licharre	
For the high that is a strong decreased as double as the strong degree of a 2001-01 grow of a 2001-01		canaux d'amenée et de fuite de la centrale	,		- depuis 100 mètres en amont du seuil de la centrale de moulin Datto jusqu'à 50 mètres en aval de ce dernier, y compris 50 mètres dans le	Licq-Athérey	
Fig. 12 profit is 10/21 [asp 3 VLC — There and contain the contains of the first profit is profit in Special between the contains and in the contains of the first profit in Special Schedulers are all and an advantage of the contains and the con			Orthez		canal de fuite en aval de la restitution		
SAVE DVSSEL AND TRANSPORT AND			Pardies, Os-Marsillon				
Septiment of Section continues and continues and participated decreases and continues a			luraneen			Ste-Engrâce	
- CAVE DYSSAU - Of the control of t		– depuis 50 mètres en amont du barrage de la centrale Heïd jusqu'à 100 mètres en aval de ce dernier, ainsi que l'intégralité des canaux	Bizanos, Mazères-	BIDOUZE		Came	
The circle is an allow compage certalizate dies an allowine de caracterizate de la c			1 1 1		CDANDE NIVE .		
- 20 Where it and do surregist where the form of the control of th		fuite de la centrale		NIVE		Ustaritz	
SAVE DYSSUE AND STORMS IN THE CONTROL OF MARKET AND THE CONTROL OF MA		 20 mètres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées de la centrale De Lauture 	Lestelle-Bétharram		l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite du moulin		
ANY D'OSSAU OWEN POSSAU OWEN		RUISSEAU ARRIOU DE BARRAN :				' '	
GAVE D'OSSAU : - Opinité an manife de contrage de restitute de des sus traditées de la certaine blacke de la certaine de la veile de contrage de planta de la veile d'unitée de la certaine de la veile de la certaine de la certaine de la veile de la certaine de la certaine de la veile de la certaine de la certaine de la veile de la certaine de la veile de la certaine de la veile de la certaine de la certaine de la veile de la certaine de la veile de la veile de la certaine de la veile de l		– sur 250 mètres en amont du lac de la base de loisirs de Biron	Biron		- depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale d'Halsou jusqu'à 50 mètres en aval du pont CD 650, canal d'amenée inclus et canal de	Halsou, Larressore,	
## Office the control of the control	GAVE D'OSSAU	GAVE D'OSSAUL:					
Similar Manar, and our performant does can make a mode of contract field to the contract of contract field in the cont		- 30 mètres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées de la centrale Dabadie			l'intégralité du canal d'amenée de la centrale		
- Apoil 50 miles or a month of a settle do Cas American Sharehouse of Cas American Comment Starts in board - Control of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment of this or board of comment Starts in board - Control of this or board of comment of this or board of			Oloron-Ste-Marie			St-Martin-d'Arrossa	
A MOLINE - Count bits of sall octative de language de Passion - Appus Dimines en amort de grapite de protection des tarbaine de Passe - Appus Dimines en amort de grapite de protection des tarbaine de Passe - Appus Dimines en amort de grapite de protection des tarbaine de Passe - Appus Dimines en amort de grapite de protection des tarbaine de Casteria de Casteria, fielde - Appus Burnis de passion de passion de la certaine de Santa-Marie jasqu'à 50 mêtres en amort de somme en de cet outrage, amis que l'indégnité du basin on mise en clarge de certaine - Appus Burnis en amort de la certaine de Santa-Marie jasqu'à 50 mêtres en amort de somme en amit de terraine - Appus Burnis en amort de la certaine de Santa-Marie jasqu'à 50 mêtres en amort de somme en amit de la certaine - Appus Burnis en amort de la certaine de Santa-Marie jasqu'à 50 mêtres en amort de somme en amit de la certaine - Appus Burnis en amort de la certaine de Santa-Marie jasqu'à 50 mêtres en amort de la certaine - Appus Burnis en amort de la certaine de Santa-Marie jasqu'à 50 mêtres en amort de santa-M			Arudy			Ossès, St-Martin-	
Contributions of an electron and des contained on desiration do be certained on Desiration do Septiments of Capital Indication of			Arudy			d'Arrossa	
- depuis 90 meters on amond de galles de protection de la centrale de Calekt airms que de paus 50 miles en amond du promipe de Calekt puis jusqu'à 50 miles en amond du promipe de Calekt puis jusqu'à 50 miles en amond du promipe de Calekt puis jusqu'à 50 miles en amond du promipe de la centrale de Calekt puis jusqu'à 50 miles en amond du promipe de la centrale de Calekt puis jusqu'à 50 miles en amond du promipe de la centrale de Calekt puis jusqu'à 50 miles en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du seu promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du seu promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du seu promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du seu promipe de la centrale de Calekt puis soft maries en amond du seu directe de Calekt puis soft maries en amond du seu directe de Calekt puis soft maries en amond du seu directe de Calekt puis soft maries en amond du seu directe de Calekt puis soft de la centrale de la centrale de Calekt puis soft de la centrale de la centrale de la centrale de Calekt puis soft de la centrale de la central							
- depuis a restitution dies assur de la centrale de Geteu jusqu'à son confluent avec le gave d'Ossaul ArGUELADE : (Physpatidis, ye tout se concurse de Cartaine de Sainte-Marie jusqu'à 200 mètres en aux de ce demier, airsi que l'intégrallé du bassin de l'acquis 50 mètres en avoit du barrage de la centrale de Sainte-Marie jusqu'à 200 mètres en aux de ce demier, airsi que l'intégrallé du bassin de son contrage. Applie 20 mètres en avoit du barrage de la centrale de Sainte-Marie jusqu'à 200 mètres en aux de la mestitution des exux, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Assaphros, L'est-Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. April 10 mètres en avoit du seuil Christice en avail du seuil Ulhariero seve le Louriste l'étable de l'accentrale. Addudes, airsi que l'intégrallé du carral de faite de la centrale. April 10 mètres en avoit du seuil de la centrale de faite de la centrale. April 10 mètres en avoit du seuil de la centrale de faite de la centrale. April 10 mè		- depuis 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines de la centrale de Castet ainsi que depuis 50 mètres en amont du	Castet, Bielle		- depuis le seuit de la piscicultule Ituliina jusqu'à 50 metres en avai	Lounossoa	
AVEULADE: - Physicial de, sur but son oours GAVE D'ASPE - Cappus 50 miles en arround of usual IDF Biumines Borns jurqu's 50 miles en avail de set outwage, ainsi que l'intégralée du bosin de Banca d'amménée en avail de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 200 mètres en avail de ce demine, ainsi que l'intégralée des canaux d'amménée de la faite de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de source de la centrale de Sante-Marie jusqu'à 50 mètres en avail de			Laruns			_	
AVEULOB: - (Physicials, sur front sin course GAVE D'ASPE - (
SAVE D'ASPE: - depuis 50 mêtres en arront du barrage de la centrale de Sainte-Marie jusqu'à 200 mêtres en avail de la restitution des eaux, ainsi que l'intégralité du canal d'année de la centrale de Soeix jusqu'à 50 mêtres en avail de la restitution des eaux ainsi que l'intégralité du canal d'année de la centrale de Soeix jusqu'à 50 mêtres en avail de la restitution des eaux autrinées de la centrale d'Exquit Assap-Arros, 10 mêtres en amont du l'abrrage de la centrale de Soeix jusqu'à 50 mêtres en avail de la restitution des eaux autrinées de la centrale d'Exquit Assap-Arros, 1 métres en avail de la centrale d'Exquit Assap-Arros, 1 métres en avail de la centrale d'Exquit l'intégralité du canal de fuilte de la centrale d'Exquit l'intégralité du canal de fuilte de la centrale d'Exquit l'intégralité du canal de fuilte de la centrale d'Exquit l'intégralité du canal de fuilte de la centrale d'Exquit l'intégralité du canal de fuilte de la centrale d'Exquit l'intégralité du canal de fuilte de la centrale d'Exquit l'intégralité des canax d'arreire et de fuilte de la centrale de l'accidente d'accidente de l'accidente de			P. II				
GAVE D'ASPE - dejuis 50 mêtres en amont du barrage de la centrale de Saint-Marie jusqu'à 200 mêtres en avail de ce dernier, ainsi que l'intégralité de canaux d'amnenée de fautre de la centrale de Saint-Marie jusqu'à 50 mêtres en avail de la restitution des eaux, ainsi que l'intégralité de canaux d'amnenée de fautre de la centrale de Saint-Marie jusqu'à 50 mêtres en avail de la restitution des eaux, ainsi que l'intégralité du canal de fuite de la centrale de Claudis pour de fautre de la centrale de Saint-Marie jusqu'à 50 mêtres en avail de la centrale de Saint-Marie jusqu'à 100 mêtres en avail de la restitution des eaux, ainsi que l'intégralité du canal de fuite de la centrale de Lacentrale de Saint-Marie jusqu'à 100 mêtres en avail de la restitution des eaux, ainsi que l'intégralité du canal de fuite de la centrale de Lacentrale de Saint-Marie jusqu'à 100 mêtres en avail de la centrale de Saint-Marie jusqu'à 100 mêtres en avail de ce dernier, ainsi que l'intégralité des canaux d'amnenée et de fuite de la centrale de Masse, jusqu'à 100 mêtres en avail de ce demire, ainsi que l'intégralité des canaux d'amnenée et du fuite de la centrale de Masse, jusqu'à 100 mêtres en avail de ce demire, ainsi que l'intégralité des canaux d'amnenée et du fuite de la centrale de Mixe de la centrale de Mixe en avail du centrale de Degnen jusqu'à 200 mêtres en avail de ce demire, ainsi que l'intégralité des canaux d'amnenée et du fuite de la centrale de Mixe de canaux d'amnenée et du fuite de la centrale de Degnen jusqu'à 200 mêtres en avail du centrale de Légagnon jusqu'à 200 mêtres en avail de centrale de Degnen jusqu'à 200 mêtres en avail du centrale de Légagnon jusqu'à 200 mêtres en avail du centrale de Légagnon jusqu'à 200 mêtres en avail du centrale de Légagnon jusqu'à 200 mêtres en avail du centrale de Légagnon jusqu'à 200 mêtres en avail du centrale de Légagnon jusqu'à 200 mêtres en avail du centrale de Légagnon jusqu'à 200 mêtres en avail du centrale de Légagnon jusqu'à 200 mêtres en avail du centrale de Légagnon jusqu'à 20		- TAyguelaue, Sur tout Son cours	Rielle		HAYRA ·		
des canaux d'amenée de la centrale depuis 18 Our la certaire de fuite de la centrale de depuis 18 Our la certaire de fuite de la centrale de depuis 10 mêtres en amont du seuit Uhartes el parcia de fuite de la centrale de scanaux d'amenée de la centrale de scanaux d'amenée de la centrale de fuite de la centrale de scanaux d'amenée de fuite de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de la centrale de fuit de la centrale de Micacy depuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de la centrale de fuit de la centrale de fuit de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de la centrale de luit de la centrale de fuit de la centrale de la centrale de fuit de la centrale de fuit de la centrale de capuis 15 Our letres en amont du seuil de la centrale de la centrale de luit de la centrale de fuit de la centrale de la centrale de luit de la centrale de mulin de Gays depuis 50 mêtres en amont du seuil Arithuis pur de la psiciculture D	GAVE D'ASPE				- depuis 50 mètres en amont du déversoir de la conduite forcée de la centrale EDF sur l'Hayra jusqu'à la confluence avec la Nive des	Banca	
- depuis 180 mêtres en amont du barrage de la centrale de Soeix jusqu'à 50 mêtres en aval de la restitution des eaux, ainsi que l'intégralité du canal d'amenée de la centrale de Chasp, le réserve portant uniquement sur le bras en rive gauche canal de l'amenée de la centrale de Chasp, le réserve portant uniquement sur le bras en rive gauche canal d'amenée de la centrale de Chasp, le réserve portant uniquement sur le bras en rive gauche canal d'amenée de la centrale de Chasp, le réserve portant uniquement sur le bras en rive gauche canal d'amenée de la centrale de Depuis 50 mêtres en amont de l'ancienne digue du moulin de Laàs, jusqu'à 100 mêtres en aval de cet ouvrage depuis 50 mêtres en amont de l'ancienne digue du moulin de Laàs, jusqu'à 70 mêtres en aval de cet demier, ainsi que l'intégralité de canaux d'amenée de la centrale de Depuis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Micquis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Micquis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Micquis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Micquis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Micquis 50 mêtres en amont du seuil Unrutenea jusqu'à 50 mêtres en aval du seuil Zadubia, canal de controle de Depuis 50 mêtres en amont du seuil Unrutenea jusqu'à 100 mêtres en aval du barrage 4 créteur de Lucherna jusqu'à 100 mêtres en aval du barrage 4 créteur de Lucherna jusqu'à 100 mêtres en aval du barrage 4 créteur de Lucherna jusqu'à 100 mêtres en aval du barrage 4 créteur de Lucherna jusqu'à 100 mêtres en aval du barrage 4 créteur de Lucherna jusqu'à 50 mêtres en amont du pertius du barrage 4 créteur de Lucherna jusqu'à 100 mêtres en aval du barrage 4 créteur de Lucherna jusqu'à 50 mêtres en aval du seuil Varience avec la Nivelle 2 depuis 50 mêtres en amont du pertius du barrage 4 créteur de Lucherna jusqu'à 50 mêtres en aval du seuil 7 depuis 50 mêtres en avan du seuil 4 centrale de Micquis 50 mêtres en aval du seuil 5 comptis 6 mêtres en aval du seuil 4 centrale de Micquis 50 mêtres en aval du seuil 5 comptis			Oloron-Ste-Marie		Aldudes, ainsi que l'intégralité du canal de fuite de la centrale		
- depuis 100 mêtres en amont de la confluence avec le Lourdios (lignes électriques) jusqu'à 180 mêtres en avail de la restitution des eaux turbinesse de la centrale de la centrale de la centrale d'Esquit - depuis 50 mêtres en amont du seui de la centrale de Massey, jusqu'à 50 mêtres en avail de la confluence avec le Lais, Montfort Bascassan - depuis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Massey, jusqu'à 70 mêtres en avail de ce druire, ainsi que l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Massey, jusqu'à 200 mêtres à l'avail du pont de la RD 114, ainsi que l'intégralité de canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Mossey pur des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Mossey pur des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren depuis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren depuis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren de la RD 114, ainsi que l'intégralité de canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren de la RD 114, ainsi que l'intégralité de canaux d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren de la RD 114, ainsi que l'intégralité de canaux d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren de la RD 114, ainsi que l'intégralité de pour d'aloron, Aren d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren de la RD 114, ainsi que l'intégralité de pour d'aloron, Aren d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren d'amenée de la centrale de Mossey pur d'aloron, Aren d'amenée de la centra		– depuis 180 mètres en amont du barrage de la centrale de Soeix jusqu'à 50 mètres en aval de la restitution des eaux, ainsi que	,		NIVE DE BEHEROBIE :		
trubinées de la centrale d'Assp, la réserve portant uniquement sur le bras en rive gauche — canal de fuite de la centrale d'Esquit GAVE D'OLORON: — depuis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Masseys jusqu'à 70 mêtres en avail de cet dourage — depuis 50 mêtres en amont du seuil de la centrale de Masseys jusqu'à 70 mêtres en avail de cet dermier, ainsi que l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Degnen jusqu'à 200 mêtres en avail du seuil de la centrale de Degnen jusqu'à 200 mêtres en avail du seuil de la centrale de Mois qu'amenée et de fuite de la centrale de moulin de Gays — depuis 50 mêtres en amont du seuil Urrutena jusqu'à 12plomb du pont de la forêt communale jusqu'à 50 mêtres en avail du seuil SORRIMENTA: — depuis 50 mêtres en amont du seuil du pont de la forêt communale jusqu'à 50 mêtres en avail du seuil SORRIMENTA: — depuis 50 mêtres en amont du seuil de forêt communale jusqu'à 50 mêtres en avail du seuil SORRIMENTA: — depuis 50 mêtres en amont du seuil Aminenia jusqu'à 50 mêtres en avail du seuil SORRIMENTA: — depuis 50 mêtres en amont du seuil Aminenia jusqu'à 50 mêtres en avail du seuil SORRIMENTA: — depuis 50 mêtres en a			3		– depuis la passerelle du camping jusqu'à 50 mètres en aval du seuil Uharteko Eihera (Chabagno ou Galan)	St-Jean-Pied-de-Port	
GAVE D'OLORON CAVE D'OLORON: depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de l'acquit de la centrale de masseys jusqu'à 70 mètres en aval de ce dernier, ainsi que l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Dognen jusqu'à 200 mètres en aval du pont de la RD 114, ainsi que l'intégralité du canux d'amenée de titule de la centrale de Dognen jusqu'à 200 mètres en aval du pont de la RD 114, ainsi que l'intégralité du canux d'amenée de titule de la centrale de Dognen jusqu'à 200 mètres en aval du pont de la RD 114, ainsi que l'intégralité du canux d'amenée de titule de la centrale de Poey (Guerlain) jusqu'à 100 mètres en aval du pont de la RD 114, ainsi que l'intégralité du canux d'amenée de la centrale de Poey (Guerlain) jusqu'à 100 mètres en aval du seuil de la centrale de Poey (Guerlain) jusqu'à 100 mètres en aval du seuil de la centrale de Poey (Guerlain) jusqu'à 100 mètres en aval du seuil de la centrale de Poey d'Oloron, Aren vivelle canux d'amenée de la centrale de moulin de Gays depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de moulin de Gays depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de moulin de Gays depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de moulin de Gays depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de moulin de Gays depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de moulin de Gays depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de moulin de Gays depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de moulin de Gays depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de moulin de Gays depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de moulin de Gays depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de moulin de Gays depuis 50 mètres en amont du seuil Saldubia, canal de contournement inclus SorRIMENTA: depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de la RD 918 jusqu'à 50 mètres en aval du seuil de la centrale de la deuxième de la forêt communale jusqu'à 50 mètres en aval du seuil LiZUNIAGAKO ERREKA: BEHEREKOBENTAKO ERREKA: SorRIMENTA					NIVE DE BEHORLEGUY / LAURHIBAR :		
GAVE D'OLORON April D'Alla GNE D'AL GRANG AND		- canal de fuite de la centrale d'Esquit	Lées-Athas		- depuis le seuil de la prise d'eau de la pisciculture Iraty sur la Nive de Behorleguy jusqu'à 50 mètres en aval de la confluence avec le	Ahaxe-Alciette-	
- depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Masseys jusqu'à 70 mètres en aval de ce dernier, ainsi que l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Dognen jusqu'à 200 mètres à l'aval du pont de la RD 114, ainsi que l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Dognen jusqu'à 200 mètres en aval du pont de la RD 114, ainsi que l'intégralité de scanaux d'amenée et de fuite de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Poey (Guerlain) jusqu'à 100 mètres en aval de ce dernier, ainsi que l'intégralité du canal d'amenée et de fuite de la centrale de Nicq - depuis 50 mètres en amont du seuil Urrutenea jusqu'à l'aplomb du pont de la pisciculture Darguy - depuis 50 mètres en amont du seuil Urrutenea jusqu'à l'aplomb du pont de la pisciculture Darguy - depuis 50 mètres en amont du seuil Urrutenea jusqu'à l'aplomb du pont de la pisciculture Darguy - depuis 50 mètres en amont du pont de la forêt communale jusqu'à sa confluence avec la Nivelle - depuis 50 mètres en amont du pont de la forêt communale jusqu'à sa confluence avec la Nivelle - depuis 50 mètres en amont du pont de la forêt communale jusqu'à sa confluence avec la Nivelle - depuis 50 mètres en amont du seuil Sorrondo (Ibarla) jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en amont du seuil Sorrondo (Ibarla) jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en amont du seuil Sorrondo (Ibarla) jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en amont du seuil Animenia jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en amont du seuil Animenia jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en amont du seuil Animenia jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en amont du seuil Animenia jusqu'à 50 mè	GAVE D'OLORON	GAVE D'OLORON:			Laurhibar sur celui-ci	Bascassan	
d'amenée et de fuite de la centrale - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de la centrale de depuis 50 mètres en amont du pertuis du barrage écrèteur de Lurberria jusqu'à 1'aplomb du port de la pisciculture Darguy - canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq - canal de fuite de la centrale de Micq - canal de fuite de la centrale de moulin de Gays - depuis 10 mètres en amont du pont de la forêt communale jusqu'à sa confluence avec la Nivelle - depuis 50 mètres en amont du pont de la forêt communale jusqu'à sa confluence avec la Nivelle - depuis 50 mètres en amont du pont de la forêt communale jusqu'à sa confluence avec la Nivelle - depuis 50 mètres en amont du seuil Sorrondo (Ibarla) jusqu'à 30 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en amont du seuil Sorrondo (Ibarla) jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en amont du seuil Sorrondo (Ibarla) jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en aval du seuil Animenia jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en aval du seuil Animenia jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en aval du seuil Animenia jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en aval du seuil Animenia jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en aval du seuil Animenia jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - depuis 50 mètres en aval du seuil Animenia jusqu'à 50 mètres en aval			'	NIVELLE			
des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Micq depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Micq Canal d'amenée de la centrale de Poey (Guerlain) jusqu'à 100 mètres en aval de ce dernier, ainsi que l'intégralité du canal d'amenée de la centrale de moulin de Gays depuis la clôture aval de la station d'épuration de Légugnon jusqu'à 200 mètres en aval du seuil de la centrale de Légugnon (jusqu'à la pointe aval de la deuxième île en aval du barrage) (longueur : 790 mètres), ainsi que l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de moulin de Gays LE VERT : Dognen, Burs Saucède Poey d'Oloron, Aren Verdets Ledeuix Verdets Ledeuix LizuniaGAKO ERREKA : depuis 50 mètres en amont du seuil Urrutenea jusqu'à sa confluence avec la Nivelle Str-Pée-sur-Nivelle St-Pée-sur-Nivelle Str-Pée-sur-Nivelle LizuniaGAKO ERREKA : depuis 50 mètres en amont du seuil Sorrondo (libarla) jusqu'à 50 mètres en aval du seuil Sare BEHERKOBENTAKO ERREKA : deviis 50 mètres en amont du seuil Urrutenea jusqu'à 50 mètres en aval du seuil Sare		d'amenée et de fuite de la centrale	Susiniou, Navarrenx				
- canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Micq - depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Poey (Guerlain) jusqu'à 100 mètres en aval de ce dernier, ainsi que l'intégralité du canal d'amenée de la centrale - canal de fuite de la centrale de moulin de Gays - depuis la clôture aval de la station d'épuration de Légugnon jusqu'à 200 mètres en aval du seuil de la centrale de Légugnon (jusqu'à la pointe aval de la deuxième île en aval du barrage) (longueur : 790 mètres), ainsi que l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Légugnon (jusqu'à la centrale de Légugnon (jusqu'à la pointe aval de la deuxième île en aval du barrage) (longueur : 790 mètres), ainsi que l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Légugnon (jusqu'à so mètres en amont du seuil sorient du seu			Dognen, Gurs				
- depuis 50 mètres en amont du seuil de la centrale de Poey (Guerlain) jusqu'à 100 mètres en aval de ce dernier, ainsi que l'intégralite du canal d'amenée de la centrale de moulin de Gays - canal de fuite de la centrale de moulin de Gays - depuis la clôture aval de la station d'épuration de Légugnon jusqu'à 200 mètres en aval du seuil de la centrale de Légugnon (jusqu'à la pointe aval de la deuxième île en aval du barrage) (longueur : 790 mètres), ainsi que l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Leguis 50 mètres en amont du seuil Sorrondo (Ibarla) jusqu'à 50 mètres en aval du seuil LE VERT : - depuis 50 mètres en amont du pont de la forêt communale jusqu'à sa confluence avec la Nivelle - depuis 50 mètres en amont du pont de la forêt communale jusqu'à sa confluence avec la Nivelle - depuis 50 mètres en amont du pont de la forêt communale jusqu'à sa confluence avec la Nivelle - LIZUNIAGAKO ERREKA : - depuis 50 mètres en amont du seuil Sorrondo (Ibarla) jusqu'à 50 mètres en aval du seuil - Sare - BEHEREKOBENTAKO ERREKA : - depuis 50 mètres en amont du seuil Animenia jusqu'à 50 mètres en aval du seuil			Saucède			Nivelle	
LIZUNIAGAKO ERREKA: - depuis la clôture aval de la station d'épuration de Légugnon jusqu'à 200 mètres en aval du seuil de la centrale de Légugnon (jusqu'à la pointe aval de la deuxième île en aval du barrage) (longueur : 790 mètres), ainsi que l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite de la centrale LE VERT: Verdets Lizuniagako Erreka: - depuis 50 mètres en amont du seuil Sorrondo (Ibarla) jusqu'à 50 mètres en aval du seuil Sare BEHEREKOBENTAKO ERREKA: - depuis 50 mètres en amont du seuil Animenia jusqu'à 50 mètres en aval du seuil Sare			Poey d'Oloron, Aren			St-Pée-sur-Nivelle	
- depuis la clôture aval de la station d'épuration de Légugnon jusqu'à 200 mètres en aval du seuil de la centrale de Légugnon (jusqu'à la pointe aval de la deuxième île en aval du barrage) (longueur : 790 mètres), ainsi que l'intégralité des canaux d'amenée et de fuite de la centrale LE VERT : Ledeuix Ledeuix Ledeuix Ledeuix Ledeuix Ledeuix Sare Sare Sare Sare Sare Sare			Verdets			31.00 001 1110110	
centrale LE VERT: Sare		– depuis la clôture aval de la station d'épuration de Légugnon jusqu'à 200 mètres en aval du seuil de la centrale de Légugnon (jusqu'à la				Sare	
LE VERT : Sare							
denuis 50 mètres en ament du souil Herriste , dit des deunes , insqu'à 50 mètres en quel du souil							
= intervaline on canal de intre de la realitate du montro a acquisse de intre de acceptato acquisse de intre de acquisse de la configuration de acquisse de acquiss			Maumaur			Sare	
DÉCULE CEDICIEMENT INTERDITE		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	woumour		aspails of medical strainfer of south married - die des dodanes - jasqu'u so motios on urun du south		

PÊCHE STRICTEMENT INTERDITE :

- dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau (échelles à poissons, écluses, ascenseurs...),
- dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments,
- dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement (curage, travaux, arrêt d'usine, accidents aux ouvrages de retenue, ...), sauf dans le cas où il subsiste une hauteur d'eau ou un débit garantissant la vie et la circulation des poissons. En cas de baisse naturelle des eaux, la pêche peut être interdite par arrêté préfectoral.

INTERDICTIONS DE VENTE:

Il est interdit aux pêcheurs amateurs en eau douce de vendre le produit de leur pêche.

POLLUTION AUX HYDROCARBURES SUR LA NIVE D'ARNEGUY :

Suite à une pollution aux hydrocarbures, la consommation de poisson SUR LA NIVE D'ARNEGUY depuis le bourg d'Arnéguy (pont de la PAF) jusqu'à la confluence avec la Grande Nive est interdite.

SECURITE AVAL DES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES :

Attention un arrêté préfectoral fixe les conditions d'accès à certains secteurs de cours d'eau du bassin des gaves en vallée d'OSSAU.



Au droit des aménagements ne faisant pas l'objet d'une réserve listée ci-avant, ainsi que dans les parties de cours d'eau classés à saumon et à truite de mer suivantes : Le Gave de Pau, le Gave d'Oloron, le Gave d'Ossau en aval de sa confluence avec le Valentin, le Gave d'Aspe en aval du pont d'Urdos, le Gave de Lourdios, le Vert, le Gave de Mauléon ou Saison en aval du pont de la RD26, la Nive, le Laurhibar, la Nive de Béhérobie, la Nive d'Arnéguy, la Nive des Aldudes ou de Baïgorry, le Bastan, la Nivelle, TOUTE PECHE EST INTERDITE :

- depuis 50 mètres en amont et 50 mètres en aval des obstacles au franchissement des migrateurs
- sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques (moins de 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 mètres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées).

Tous les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site de la Fédération de pêche https://www.federation-peche64.fr